

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AS

Société Anonyme au capital de 264 705,90 euros.  
Siège social : 2, rue du Pot d'Argent 22200 GUINGAMP.  
523 145 431 R.C.S. SAINT-BRIEUC.

#### Avis de réunion valant avis de convocation d'une assemblée d'actionnaires

Les actionnaires de la Société AS susvisée sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le **30 octobre 2015, à 14 heures**, 2, rue du Pot d'Argent – 22200 GUINGAMP à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015 et quitus aux administrateurs et au gérant,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### PROJETS DE RÉSOLUTIONS

**PREMIÈRE RÉSOLUTION** (*Approbation des comptes*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 985 euros et qui ont augmenté d'autant le bénéfice imposable de la Société.

En conséquence, elle donne quitus de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs de la Société pour l'exercice écoulé clos le 30 juin 2015 ; l'Assemblée donne en outre quitus de l'exécution de son mandat à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION** (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 125 554 euros de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>125 554 euros</b>
— A la réserve légale, la somme de qui est ainsi intégralement dotée.	23 800 euros
— et le solde, soit	101 754 euros
en totalité au compte " autres réserves " qui s'élève ainsi à 102 788 euros.	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**TROISIÈME RÉSOLUTION** (*Conventions règlementées*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont visées.

**QUATRIÈME RÉOLUTION** (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et plus particulièrement aux :

JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST  
ZAC des Longs Réages  
4, rue de la Prunelle – BP 410  
22194 PLERIN CEDEX.

---

## PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée. Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

— soit en y assistant personnellement,

— soit en votant par correspondance,

— soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Un formulaire unique est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande à la société AS, 6 jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée au siège social de la Société ou par voie électronique à [aubry.rapido@gmail.com](mailto:aubry.rapido@gmail.com). Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

— **s'il s'agit d'actions nominatives** : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société au deuxième jour ouvré précédant la tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris,

— **s'il s'agit d'actions au porteur** : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant, au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant la tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les conditions rappelés ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège de la Société ou leur seront transmis sur simple demande adressée à la Société.

### **Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour – Dépôt de questions écrites :**

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, peuvent adresser par lettre recommandée au siège social de la Société ou par voie électronique à [aubry.rapido@gmail.com](mailto:aubry.rapido@gmail.com) une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **Questions écrites :**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique [aubry.rapido@gmail.com](mailto:aubry.rapido@gmail.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour** par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le Conseil d'Administration de la Société*